



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

**Compte-Rendu**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 janvier 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 20 janvier 2022 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Olivier MAES, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Clémence ALBERT avec pouvoir à Ferial BEN MEHAL, Léticia FAUST avec pouvoir à Hervé GENTES, Sylvie LAJON avec pouvoir à Monique ERZBERGER

**Absent(e)s excusé(e)s :** Virginie GUERIN, Mathilde OLLIER

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Josselin LE CADRE

**La séance débute à :** 19h03

**QUORUM ATTEINT**



**1. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**N°001-2022**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de nommer M Josselin LE CADRE comme secrétaire de séance

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – PRESENTATION DU ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL M. MOYON (C.S.C).**

**N° 002-2022**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs du 07.07.2021 ;

**Considérant** l'obligation pour Le Président du C.S.C M MOYON de fournir chaque année au Maire un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, retraçant l'activité de la structure.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de partager les lignes directrices et les impacts de ce projet sur le territoire.

Il est convenu que les administrateurs du C.S.C, assurent une présentation. Après lecture et explication des documents présentés par Messieurs CHAPEAU et FLEURY du C.S.C, M Le Maire remercie les administrateurs et invite l'assistance à exposer ses remarques.

Il en ressort un questionnement de la part de M. EMPROU sur les articulations entre le projet du C.S.C et les axes développés et portés par la CCSE comme par exemple le projet dédié à la parentalité qui semble faire doublon. Le Président du C.S.C M. CHAPEAU a précisé que différentes actions comme par exemple celles orientées sur la mobilité ou encore la lutte contre l'isolement permettent des liens entre les partenaires et s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire.

A noter que plus globalement la réunion prévue le 10.02.2022 relative à la Convention Territoriale Globale permettra de s'ouvrir aux autres acteurs du territoire comme les associations (Maison pour Tous, ACLEJ, Retz'activités...) et de travailler collectivement sur des sujets qui structurent le projet de territoire.

M. le Maire invite à poursuivre la séance et remercie les représentants du C.S.C, à savoir, M. Daniel CHAPEAU (Président), M. Gilles FOUCHER (Trésorier), Mme Monique MAUGARD (Trésorière adjointe) et Mme Danièle BERNARD (membre du bureau), qui se retirent.

**3. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

N°003-2022

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le compte-rendu de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 29 novembre 2021, Mme FAUST Léticia, M. GOURHAND Michel et M. MAES Olivier étaient excusés et représentés. Mme BEN MEHAL Ferial, M. PITARD Hubert et PEIGNET Yvan étaient excusés non représentés. Mme GUERIN Virginie était absente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le compte-rendu précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 18</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**4. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

N°004-2022

**PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020.**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions**

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant HT	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
MABILEAU TP VERDE TERRA	Travaux d'aménagement du port de la Maison Verte marché 2021CO1 : avenant pour modifier l'art 3.9 du C.C.A.P pour rendre le groupement conjoint et non solidaire. Montant du marché inchangé	02.12.2021	200 072.96	240 087.55
Région, subvention	Réaménagement de la boucherie-restaurant ; actualisation du plan de financement définitif en lieu et place d'un montant 132 699.33€ttc. Avec participation de la Région à hauteur de 58.44% soit 64051€	05.01.2022	109 601.10	131 324.53
<b>SERVICES</b>				
L.A.D Loire Atlantique Développement	Avance n°2 pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 : mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation énergétique et fonctionnelle du complexe J.Clavier.	13.01.2022	12 098.27	14 517.93
CREASIT	Création du site internet de la ville : accompagnement pour la mise en place des fonctionnalités. Marché 2021CO3	17.12.2021	5322.50	6387
CREASIT	Fonctionnement du site internet : maintenance, support technique, assistance et SAV. Marché 2021CO3	17.12.2021	995	1194
S.P.A Société Protectrice des Animaux	Marché de service relatif à la gestion d'une fourrière animale sans capture ni ramassage à compter du 03.01.2022	03.01.2022	-	3530.45

**2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes**

Libellé cotisations SMACL	Montant € TTC
Assurance marché 2019C11 dommage aux biens 2022	6193.17€
Assurance marché 2019C13 protection juridique Promut 2022	202.98€
Assurance marché 2019C13 protection juridique et fonctionnelle 2022	1602.42€
Total général	7998.57€
Libellé cotisations GROUPAMA	Montant € TTC
Assurance marché 2019C12 responsabilité civile	1078.25€
Assurance marché 2019C14 véhicules moteurs	1995.78€

Assurance marché 2019C13 mission collaborateur 2022	291.94€
Assurance marché 2019C14 bris de machine	154.76€
Total général	3520.73€

### 3. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre

Ce point synthétise toutes les adhésions renouvelées au titre de l'année 2022 et se rattache à la délibération 107-2020 qui détermine la liste des adhésions retenues pour la commune. Cette participation est rattachée au compte 6281-011.

Libellé	Montant € TTC
Adhésion 2022 - CAUE Loire Atlantique	96
Cotisation 2022 – AMF 44	698
Cotisation 2022 - Polleniz	551
Adhésion 2022 – Villes et villages fleuris	175
Adhésion 2022 – Association nationale des élus en charge du sport - ANDES	110
Adhésion 2022 – Association des maires ruraux	100
Adhésion 2022 – Pêcheries sud estuaire	100
Adhésion 2022 – Amis du peintre Charles Le Roux	20
Adhésion 2022 – Estuarium	100
Adhésion 2022 – ADICLA organisme de formation	100
Total général	2051

### 5. OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

N°005-2022

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2311-7 ;

Vu, la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu, les formulaires de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2022 ;

Vu, la proposition de la Commission Finances-Ressources-Humaines-Affaires scolaires du 17 janvier 2022 ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2022, rattachées au compte 65741-011 comme suit :

#### I-SUBVENTIONS-ANNEE 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>SOCIAL</b>	2 770,00 €	2 670,00 €	2 650,00 €	2 800,00 €	2 910,00 €
UNC Association de Corsept-Paimboeuf (union nationale des combattants de Loire- Atlantique)	170,00 €	170,00 €	150,00 €	170,00 €	170,00 €
Amicale Laïque (école Camille Corot)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique	100,00 €	- €	- €	- €	- €
APEL école Sainte-Thérèse	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- €
OGEC école Sainte-Thérèse	100,00 €	- €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
ADAR Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Association départementale d'aide à domicile pour tous -ADT 44	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	110,00 €
Association La Retzienne	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Banque Alimentaire de Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Association Restaurants du cœur de Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Association pour le don du sang bénévole Saint-Brévin	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
ADAPEI section Grand Lieu/Pays de Retz	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	- €
Mouvement Vie Libre Côte de Jade	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Amicale du Personnel Intercommunal (C.C.S.E.)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	- €
ADMR Côte de Jade	100,00 €	100,00 €	100,00 €	110,00 €	- €
Unité locale pays de Retz Croix Rouge Française				110,00 €	110,00 €
Association Soinsanté	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
France Adot (don d'organes)		100,00 €	100,00 €	110,00 €	110,00 €
Secours catholique Loire Atlantique				110,00 €	110,00 €
Solidarité femmes Loire Atlantique					110,00 €
Ensemble pour Marolambo					110,00 €

Date d'affichage le 3 Février 2022

<b>CULTURE - LOISIRS</b>	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €	3 800,00 €	2 300,00 €
Club du Pasquiaud	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Joyeuse Banda	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fées magics	100,00 €				
Eole en Musiques	100,00 €	- €	- €	3 000,00 €	1 500,00 €
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €
Ecole Camille Corot (fresque)					1 000,00 €
<b>SPORTS</b>	6 578,00 €	6 225,00 €	5 615,00 €	5 448,00 €	5 104,00 €
Football Club de l'estuaire	2 164,00 €	2 308,00 €	2 383,00 €	2 383,00 €	2 783,00 €
Basket Club Corseptin	774,00 €	672,00 €	512,00 €	362,00 €	- €
Gymnastique Corseptine	240,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	136,00 €
Dynamic Forme	1 314,00 €	1 139,00 €	999,00 €	999,00 €	487,00 €
Dojo Paimblotin	512,00 €	517,00 €	- €	- €	276,00 €
KCPO-Karaté Club Paimblotin Omnisports	32,00 €	145,00 €	111,00 €	145,00 €	130,00 €
Twirling	512,00 €	517,00 €	655,00 €	655,00 €	437,00 €
Tennis Club Sud Estuaire	221,00 €	- €	224,00 €	224,00 €	28,00 €
Club Nautique de l'Estuaire	89,00 €	60,00 €	34,00 €	34,00 €	- €
Association communale de chasse de Corsept	352,00 €	408,00 €	238,00 €	238,00 €	272,00 €
Les Palets Corseptins	368,00 €	289,00 €	289,00 €	238,00 €	357,00 €
ACB Cyclisme					198,00 €
<b>Total aux associations</b>	10 348,00 €	9 695,00 €	9 065,00 €	12 038,00 €	11 314,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition ci-dessus pour l'exercice 2022.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**6. OBJET : FINANCES – PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES DEPENSES DE FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES, TRANSPORTS SCOLAIRES DES ECOLES DE CORSEPT** **N°006-2022**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de forfait communal liant la commune de Corsept et l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse ;

Vu la proposition de la commission RH-Finances-Affaires scolaires du 17 janvier 2022 ;

**Considérant** que les montants fixés sont des montants plafonds et que les dépenses sont prises en charge directement sur le budget de la commune ;

**Considérant** les modifications des effectifs dans les écoles de la commune et les besoins exprimés par les écoles ;

Monsieur le Maire propose pour 2022 de maintenir la participation par élève à 94€ selon la ventilation suivante :

ECOLE CAMILLE COROT	2020			2021			2022		
	Particip* par élève	Nombre élèves	Forfait	Particip* par élève	Nombre élèves	Forfait	Particip* par élève	Nombre élèves	Forfait
FOURNITURES SCOLAIRES	44 €	175	7 700 €	44 €	160	7 040 €	44 €	149	6 556 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE	22 €	175	3 850 €	22 €	160	3 520 €	22 €	149	3 278 €
TRANSPORTS COLLECTIFS	17 €	175	2 975 €	17 €	160	2 720 €	17 €	149	2 533 €
PROJETS ET SORTIES PEDAGOGIQUES	11 €	175	1 925 €	11 €	160	1 760 €	11 €	149	1 639 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 €</b>	<b>175</b>	<b>16 450 €</b>	<b>94 €</b>	<b>160</b>	<b>15 040 €</b>	<b>94 €</b>	<b>149</b>	<b>14 006 €</b>

ECOLE SAINTE-THERESE	2020			2021			2022		
	Particip° par élève	Nombre élèves	Forfait	Particip° par élève	Nombre élèves	Forfait	Particip° par élève	Nombre élèves	Forfait
FOURNITURES SCOLAIRES	44 €	57	2 508 €	44 €	56	2 464 €	44 €	58	2 552 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE	22 €	57	1 254 €	22 €	56	1 232 €	22 €	58	1 276 €
TRANSPORTS COLLECTIFS	17 €	57	969 €	17 €	56	952 €	17 €	58	986 €
PROJET-SORTIES PEDAGOGIQUES	11 €	57	627 €	11 €	56	616 €	11 €	58	638 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 €</b>	<b>57</b>	<b>5 358 €</b>	<b>94 €</b>	<b>56</b>	<b>5 264 €</b>	<b>94 €</b>	<b>58</b>	<b>5 452 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition ci-dessus pour l'exercice 2022.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 3</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### **7. OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE FINANCES DE LA CCSE AVEC LA COMMUNE DE CORSEPT**

**N°007-2022**

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Finances-RH-Affaires scolaires du 17 janvier 2022 ;

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire et les communes de Corsept, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Viaud et Frossay sont inscrites dans une démarche de mutualisation de leur service commun Finances depuis plusieurs années. A l'issue de ces cinq premières années de mise en œuvre de la convention, un travail de bilan a été conduit avec comme objectif de tirer les enseignements de cette phase 2017/2021 dans un souci de performance dudit service et de l'amélioration de son organisation.

Pour la nouvelle période à venir ce service est organisé autour de deux pôles à savoir la préparation budgétaire/bilans/paramétrage et le pôle gestion comptable.

Afin de renouveler cette mutualisation une nouvelle convention couvrant la période 2022-2026 est proposée. Cette dernière détaille les modalités d'organisation. En sachant que chaque commune reste maître de son budget, de ses délibérations, des signatures des bons de commande, des factures, des bordereaux de paiement. La commune supporterait donc 4.53% du fonctionnement général (charges du personnel, frais généraux, frais de logiciel, charges de locaux).

Mme HERISSE interroge les raisons qui ont amené des mises à disposition de personnel entre certaines communes et la CCSE, M. Le Maire précise qu'à la création de la CCSE un recrutement direct du personnel en charge des finances a été rendu possible ce qui permettait de s'appuyer sur les équipes existantes dans les collectivités.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de service commun finances

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### **8. OBJET : FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.D.G 44).**

**N°008-2022**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1 ;

Vu, le code du patrimoine dans ses articles L212-6 et suivants ;

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission Finances-RH-Affaires scolaires en date du 17 janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal de recourir pour 2022 à un archiviste du centre de gestion pour assurer la tenue des archives qui est une obligation légale et en s'appuyant sur les termes prévus lors de l'exercice précédent, c'est-à-dire pour une mission de 5 jours maximum. Un devis du centre de gestion en date du 26.01.2022 fixe les modalités et le coût soit 36 heures pour un coût estimé à 1360.80 € T.T.C. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2022. L'intervention serait réalisable dans le courant du dernier trimestre 2022.

M. le Maire demande au Conseil,

- **D'APPROUVER** le recours aux services du C.D.G. 44 pour l'intervention d'un archiviste pendant 36 heures pour la somme de 1360.80€ ttc.
- **DE L'AUTORISER** à signer le devis d'intervention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## 9. OBJET : VIE ASSOCIATIVE : DOMICILIATION D'ASSOCIATIONS

N°009-2022

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, l'avis favorable de la commission culture-association du 19 janvier 2022 ;

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'octroi à une association de sa domiciliation en mairie ;

Il est rappelé que la loi impose aux associations de disposer d'une adresse administrative, appelée siège social. La domiciliation est obligatoire dès la création de l'association.

Il arrive que des mairies offrent aux associations la possibilité de se domicilier au sein même de la mairie. Pour ce faire le dirigeant de l'association doit adresser à la mairie une demande de domiciliation. Le Conseil Municipal statue ensuite sur la demande car une simple décision du maire n'est pas suffisante.

Au regard de situations récentes et pour éviter les distorsions de liens avec les associations un principe est proposé celui de ne plus octroyer de domiciliation au sein de la Mairie et ainsi laisser les associations gérer cette dimension de manière pleine et entière en identifiant par exemple la résidence d'un des membres de l'association. Les associations concernées par cette situation seront informées par courrier et invitées à régulariser cette situation.

Mme GESLOT questionne sur la date butoir posée aux associations pour mettre en place cette formalité, M. le Maire précise que les associations en fonction de leur statut devront organiser une assemblée générale ou extraordinaire pour activer ce changement ce qui nécessite une petite marge de manœuvre. 8 associations sont concernées par cette situation. Une rencontre avec les élus demeure possible pour accompagner si nécessaire cette annonce.

M. le Maire complète les échanges en indiquant que la complexité de gestion des créneaux justifie également cette décision, de nombreuses sollicitations obligent à faire des arbitrages.

Une question sur la domiciliation au sein de l'école est formulée par M. CHEVALIER pour s'assurer que les associations dont le siège social est identifié au sein de l'école ne sont pas concernées par cette décision. Sur ce point il est confirmé que seules les domiciliations en Mairie (bâtiment) sont concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la position de principe proposée.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

## 10. OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°010-2022

- "Corsept en fête" est présenté par M. PEIGNET qui annonce que cet événement sera fixé au 09 juillet 2022, avec une programmation variée de groupes de musique locaux et d'un feu d'artifice.
- **Site internet** : la transformation de cet outil est achevée et le nouveau site est actif depuis quelques jours.
- **Ecole C. Corot** : la fuite et la panne de la chaudière sont résolues. La température est revenue à la normale. L'association des parents d'élèves a été reçue dernièrement. En parallèle une réunion avec la directrice et l'inspectrice de l'éducation nationale est également prévue prochainement. M CHEVALIER s'interroge et propose qu'une réflexion puisse s'engager sur le devenir de l'école de manière générale ; la préoccupation se pose sur les effectifs de la prochaine rentrée (actuellement 145 enfants). Un échange s'est engagé qui devra se poursuivre en commission.

## 11. OBJET : QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°011-2022

1. Pas de question écrite adressée.
2. Pas de question orale.

Fin à 20h49

Le Maire,  
Hervé GENTES



Certifié exécutoire par  
envoi au contrôle de  
légalité le  
03 Février 2022

Date d'affichage le 3 Février 2022